



*Varia décembre 2024*

*Volume 1*

*Numéro coordonné par :*

*Florent GOHOUROU  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

*Quonan Christian  
YAO-KOUASSI  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

*Didier-Charles  
GOUAMENE  
Maître de Conférences  
UJLoG (Daloa - CI)*

**Numéro 2**

**2024**

# Espaces Africains

Revue des Sciences Sociales

**ISSN  
2957-9279**

*Revue du Groupe de recherche PoSTer (UJLoG - Daloa - CI)  
<https://espacesafricains.org/>*



## Revue des Sciences Sociales

Numéro 2 | 2024 | Vol. 1

Varia – décembre 2024

Date de soumission : 28-10-2024 / Date de publication : 30-12-2024

### LA GESTION DE LA NATURE EN AEF : CHRONIQUE ET MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE LA FAUNE AU GABON (1916 -1946)

NATURE MANAGEMENT IN FAE : CHRONIC AND MECHANISMS OF CONTROL OF FAUNA IN GABON (1916-1946)

Hans-Johansen **ONTSOUKA**

#### RÉSUMÉ

La forêt gabonaise est l'une des zones mondiales qui abrite une variété d'espèces animales très protégées et convoitées pour leur apport dans l'écosystème environnemental mondial, national, mais aussi pour leur potentiel économique. Toutefois, l'analyse des documents historiques montre que ses logiques ne sont pas nouvelles. En effet, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, l'exploitation et la protection des animaux sauvages en AEF s'inscrivent dans des systèmes de prédation et de conservation mis en place par les Occidentaux entre 1916 et 1946 dans le but de gérer la chasse, la faune et en réaction à un déclin amorcé de certaines espèces telles que l'éléphant. Comment

se construit la gestion de la faune au Gabon de 1916 à 1946. Convoquant des documents d'archives, d'ouvrages généraux et spécifiques sur l'histoire environnementale de l'AEF, cet article met en lumière les origines et le processus d'évolution de la gouvernance de la faune au Gabon en situation coloniale, mais aussi les contradictions qui découlent de la législation environnementale de cette époque.

**Mots-clés** : Chasse sportive, Chasse commerciale, Faune, Colonisation, Gabon

#### ABSTRACT

The analysis of historical documents on the management of hunting in AEF shows that conservation and faunal predation in Gabon are logics rooted in French colonial history. Indeed, since the 20<sup>th</sup> century, the exploitation and protection of wild animals have been part of looting and conservation systems put in place by Westerners to manage wildlife, hunting and in response to the decline of species such as

elephants. The objective of this article is to decipher the evolution of wildlife governance in Gabon and the contradictions that result from environmental legislation from 1916 to 1946. To reach our conclusions, we applied a historical approach by convening archival documents, general and specific works on the environmental history of the AEF in general and Gabon in particular.

**Keywords:** Sport hunting, commercial hunting, wildlife, colonization, Gabon

## INTRODUCTION

L'histoire de la protection de la nature en général et de la faune dite sauvage en particulier a connu une « *longue histoire* » (Jaffeux 2010 : 1). Cependant, les grandes phases de cette histoire en Afrique Équatoriale Française (AEF), créée en 1910 et regroupant les colonies du Gabon, du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et plus tard une partie du Cameroun, sont peu abordées dans les analyses scientifiques. C'est sans aucun doute le cas de l'évolution des modes d'exploitation et de gestion des forêts et de la faune au Gabon en particulier. Cette étude veut apporter une contribution aux savoirs historiques sur un pan de la colonisation française en AEF en général et au Gabon en particulier. Elle analyse l'exploitation, l'appropriation, la protection de la faune et leurs impacts dans la politique de domination à l'œuvre au Gabon. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur l'évolution des activités de capture des animaux sauvages des fonctionnaires, les touristes et plus tard les guides de chasse européens. La borne de départ de ce travail est une période importante pour la protection de la faune en AEF. En effet, en août 1916, les autorités coloniales instaurent le premier texte réglementant l'exploitation et la protection de la faune pour leurs colonies d'Afrique subsaharienne<sup>1</sup>. Ce texte marque donc les débuts d'une nouvelle ère pour l'histoire de la nature et de la faune notamment en AEF. La borne finale, quant à elle, renvoie à la modernisation du système de gouvernance des activités faunistiques au Gabon et en AEF. Cet état de fait se traduit notamment par l'apogée des réserves de chasse et des parcs nationaux au Gabon dès 1946, soit au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Ainsi, comment s'organise l'exploitation et la protection de la faune en AEF dans la colonie gabonaise, entre 1916 à l'année 1946 ? Du reste, cette réflexion tente aussi de répondre à une question secondaire : le contrôle de la faune occupe-t-il une place importante dans le processus colonial en AEF ? Pour analyser la

chronologie de l'histoire environnementale en AEF en général et au Gabon en particulier, de 1916 à l'année 1946, cet article a mobilisé des sources et des ouvrages généraux traitant de la gestion et de l'exploitation de la faune dans les colonies de l'AEF. C'est notamment le cas des textes réglementant les pratiques de chasse en AEF<sup>2</sup> en plus des publications scientifiques traitant de la question. Cette étude s'organise en deux parties, elles-mêmes composées de plusieurs sous-points. La première aborde les fondements de l'organisation de la chasse au Gabon. La deuxième traite de sa consolidation.

## 1. L'ORGANISATION ET LA DOMINATION DES COLONIES PAR L'ENCADREMENT DE LA CHASSE : LE CAS DU GABON (1916-1922)

Au regard de la structuration des politiques de conservation de la nature dans les colonies anglaises, faire le constat du faible développement de cet aspect en AEF peut paraître surprenant. Pourtant, dans d'autres espaces comme le Maghreb, le code environnemental adopté par les colons français reste un modèle en matière de gestion de la nature (Davis 2022 : 140). En AEF, depuis 1916, la loi sur l'exploitation et la protection de la faune se caractérise par une dynamique ambivalente entre préservation et exploitation, pour le développement du safari et l'économie coloniale. À cet effet, l'encadrement de la chasse en général en AEF devient à la fois un symbole de conservation mais aussi d'exploitation de la faune.

### 1.1. La gestion de la faune gabonaise : une stratégie « astucieuse » pour mieux l'exploiter

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le contrôle de la chasse devient un enjeu majeur pour les autorités coloniales françaises. L'une des raisons avancées par ces dernières au moment de définir le cadre législatif environnemental est la protection de la faune

<sup>1</sup> ANG, Affaires Politiques, Carton Df(I)II Forêts et Chasses, Assemblée territoriale A.E.F., Décret du 1<sup>er</sup> août 1916, réglementant la chasse en A.E.F., 1910.

<sup>2</sup> La majorité des données utilisées pour cette analyse sont issues des Archives Nationales du Gabon (ANG) et des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM, Aix-en-Provence).

contre son pillage<sup>3</sup>. Autrement dit, la régression de certaines espèces d'animaux telles que les éléphants, le contrôle de la chasse sportive et la chasse commerciale<sup>4</sup> notamment, sont au cœur des premières initiatives françaises visant à défendre la faune dans la colonie du Gabon. À ce propos, les travaux de John M. MacKenzie sur l'exploitation de la faune dans les colonies anglaise d'Afrique nous fournissent des informations essentielles sur les interactions entre la colonisation et ses effets sur la nature des territoires colonisés. Il montre en effet comment les relations entre les colons et les peuples autochtones ont affecté la gestion des ressources naturelles, la déforestation et la biodiversité (Daloz 2023 : 2). Dans le même

sens, Guillaume Blanc affirme que « le constat d'une raréfaction du gibier dans les colonies africaines est central pour la rédaction des premiers traités internationaux de protection de la vie sauvage au début du XX<sup>e</sup> siècle » (Blanc 2022 : 25). En bref, il faut souligner qu'au-delà d'être une activité vitale pour les Occidentaux et les Africains, la chasse devient aussi une activité commerciale et un divertissement pour les seuls Européens au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Elle alimente le commerce des sous-produits (cornes, peaux de bêtes, ivoires, etc.) de la faune, troqués auprès des comptoirs coloniaux côtiers depuis le XX<sup>e</sup> siècle comme on peut le voir dans l'image ci-dessous.

Fig. 1 : une scène du commerce de l'ivoire dans le Bassin Congolais, début du XX<sup>e</sup> siècle



Source : Jean-Joseph Renaud, *Les chasses coloniales par les cartes postales*, Le Faubourg, Paris, 1993 p. 37.

De même, les normes régissant le tourisme cynégétique fixées par le législateur (vente des permis de chasse, de port d'arme, mercuriales sur les quotas d'abattage, etc.) attestent de l'importance économique de cette activité dans la politique française en AEF en général et au Gabon en particulier. Ainsi, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, les nouvelles orientations de la France dans ses colonies vont donc s'articuler autour du contrôle de la chasse, la mise en réserve puis en parc de la faune sauvage. Mais, au-delà de cette manœuvre, il est évident que l'organisation de cette dernière constitue un « rouleau compresseur » de la politique coloniale en AEF. Comme le tourisme cynégétique, elle peut être considérée comme un des « stade(s) ultime(s) » du colonialisme français (Michel 2022 : en ligne). C'est au début du XX<sup>e</sup> siècle

(De Miller 2020 : 52-55) que les premiers débats sur la nécessité de défendre la faune émergent. En effet, au cours de ce siècle, les intérêts faunistiques au Gabon prennent forme (Dulucq 2009 : 27-48). Ce nouveau regard est une conséquence des imaginaires nourris par les aventuriers, les explorateurs et les touristes (Surun 2018 : 382). Autrement dit, dans la foulée de leurs voyages et des premières descriptions qu'ils livrent, l'AEF et ses régions sont des espaces de brousse, de forêt où les animaux sauvages abondent. Cette diversité faunistique est caractérisée par la présence des pigeons, des pintades, des gazelles, des éléphants, des rhinocéros, des hippopotames, des buffles, des girafes, des grandes antilopes, des panthères, des crocodiles...<sup>5</sup>. Pour les passionnés de chasse, ce sont des édens de chasse sportive. Ainsi, dans la

<sup>3</sup> AMNH, Carton ARCH PC 23(9), Afrique équatoriale française 19016-1930, chemise 1, Décret du 1<sup>er</sup> août 1916.

<sup>4</sup> JOAEF, Décrets du 1<sup>er</sup> août et du 23 novembre 1916, réglementant la chasse en Afrique Equatoriale Française, 1917, p.35.

<sup>5</sup> Afrique Noire, Guide de l'amitié des premiers prisonniers, Paris, Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, 1955, 2<sup>e</sup> édition, p.222.

colonie du Gabon, alors que le safari et la chasse commerciale<sup>6</sup> se développent, ils deviennent un des piliers de l'économie forestière et des activités néfastes à la survie des animaux sauvages de plus en plus décimés par les chasseurs et les touristes. Conscient de la nécessité de freiner le recul des animaux sauvages (Roulet 2004 : 95), les législateurs s'attellent à définir le cadre juridique des pratiques cynégétiques afin de limiter leurs effets « pervers » durant la décennie 1910. Cette trajectoire se fonde sur la volonté de patrimonialisation de la nature pour sa survie et la recherche des profits économiques et politiques (Mengue-Medou 2022 : 2-3). Officiellement, cette démarche contribue à une hiérarchisation des animaux en plusieurs catégories en fonction de leurs intérêts pour les chasseurs et les touristes, dans le but de les protéger d'une disparition certaine<sup>7</sup>. Au Gabon, dans les faits, on constate que ce mécanisme permet aux autorités coloniales de tirer des bénéfices économiques et vise à la recherche d'un équilibre entre la promotion du tourisme cynégétique et la protection. Il est aussi un outil efficace de domination des peuples autochtones, dont les pratiques de chasse sont officiellement responsables de la régression des animaux sauvages<sup>8</sup>. C'est une forme de « colonisation douce » selon Jean-Didier Urbain (Urbain 2002 : 42). En effet, au-delà des enjeux économiques et politiques, le suivi des activités cynégétiques favorise une meilleure connaissance des espaces colonisés. En d'autres mots, au cours de leurs pérégrinations au sein des forêts des colonies de l'AEF, les Européens et les touristes fournissaient de précieux renseignements sur les espaces qu'ils parcouraient et les peuples qu'ils rencontraient aux autorités coloniales à travers leurs récits et rapports de voyage. Ainsi, il n'est pas

banal de dire que la colonisation en Afrique en général et au Gabon en particulier est concomitante au contrôle de la nature et, particulièrement, de sa faune (Arzel 2014 : 24-25). Cette domination prend forme à travers la discrimination des pratiques autochtones de chasse<sup>9</sup> au profit d'une économie de faune sauvage fondée sur la chasse commerciale et le tourisme cynégétique (Roulet 2004 : 566).

À partir de la loi du 1<sup>er</sup> août 1916<sup>10</sup>, le Gabon et d'autres colonies de l'AEF (l'Oubangui-Chari, le Tchad et le Moyen-Congo) connaissent un tournant majeur avec l'adoption de ses premiers textes fixant les modalités des pratiques cynégétiques. En effet, c'est à la faveur de l'adoption de la loi de 1916 qu'un ensemble de textes législatifs subséquents infléchissent la politique faunistique en AEF. Ils définissent effectivement les modes de gestion et d'exploitation de la faune sauvage au sein des colonies de l'AEF. En AEF, la chasse et la protection de la faune sauvage n'étaient pas réglementées avant 1916. La chasse était une activité sans contrainte. Dès cette année, cette situation évolue en faveur d'une gestion responsable des animaux sauvages. En effet, en réaction aux destructions de la faune dans leurs colonies de l'AEF, les colons instaurent les permis de chasse, définissent la liste des animaux protégés (l'éléphant, le buffle, le gorille et le bongo<sup>11</sup>, ...) et prévoient déjà des infractions dans des réserves de faune..., qui n'ont pas encore été créées, par exemple<sup>12</sup>. Bien qu'expérimentale, elle reflète toutefois la ligne de conduite des colons. Autrement dit, elle se présente comme une innovation efficace contre les abus des chasseurs et

<sup>6</sup> En Afrique, la chasse commerciale se réfère principalement à la chasse effectuée par les chasseurs blancs et leurs équipes après leur arrivée en Afrique. Son objectif est de commercialiser les sous-produits de la faune tels que l'ivoire, les peaux, les trophées, etc., et de fournir les chantiers en viande. Au temps des colonies, son évolution lui confère le statut de chasse professionnelle. Au regard du nombre croissant des colons qui s'y consacrent exclusivement et de l'intérêt des autorités coloniales, elle devient une activité économique visant à reproduire la faune sauvage afin de vendre certains sous-produits de cette faune pour en tirer des bénéfices économiques.

<sup>7</sup> ANOM, Fonds Ministériels, Carton 396, dossier 7, la chasse commerciale et sportive, Années, 1920 à 1949, p. 5-7.

<sup>8</sup> ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4D, Carton 4(2) D 44 - Correspondances au sujet de l'inspection des Affaires administratives. - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers, 1927.

<sup>9</sup> Encore appelée La chasse traditionnelle, elle est pratiquée à l'aide d'armes ou d'engins fabriqués localement. Il s'agit d'armes et de pièges à feu, ainsi que de substances empoisonnées, d'engins ou d'appâts. Elle fait également référence aux techniques de chasse qui utilisent le feu des fosses dont les articles sont exclusivement conçus pour l'alimentation. Contrairement à celle pratiquée par les Occidentaux, elle est jugée criminelle et non collective par les colons au début du XX<sup>e</sup> siècle.

<sup>10</sup> ANOM, GGAEF, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 23(3) D24, JOAEF, Décrets du 1<sup>er</sup> août et du 23 novembre 1916 réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française, année 1916.

<sup>11</sup> Le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) est une espèce de mammifères ruminants de la famille des bovidés d'Afrique centrale.

<sup>12</sup> *Ibid*, p. 143.

des chasseurs-touristes<sup>13</sup>. Mais, en réalité, cette loi se rend complice d'un système de domination par la faune, qui se caractérise sur le terrain par un projet de gouvernance ambivalente de la nature selon que l'on soit colon ou autochtone.

## 1.2. La limitation des pratiques autochtones : un dispositif juridique pour "sauvegarder la faune africaine des Africains"

**A**u début du XX<sup>e</sup> siècle, la question des Africains destructeurs de leur faune est intimement liée à celle de la chasse. Durant cette époque, nombreux sont ces Européens qui se rendent en AEF en général et au Gabon en particulier pour le safari. Cependant, leur passion de la chasse paraissait incompatible aux techniques de chasse vivrière africaines jugées néfastes pour la faune. Dès lors, dans cet espace, pour les Occidentaux, « Les Africains qui chassaient étaient appelés « braconnier ». Ils étaient à l'origine de la régression des animaux. (Longo 2023 : 57). En réponse à cette situation, l'administration coloniale française instaure, dans la loi du 1<sup>er</sup> août 1916, des normes restrictives aux techniques de chasse autochtones telles que la chasse au piégé, à la fosse ou au feu<sup>14</sup>. En d'autres mots, la mise en place d'un cadre juridique pour la protection de la faune au Gabon a aussi contribué à la limitation des habitudes traditionnelles et vitales des autochtones. En effet, dans ce dispositif juridique, les droits accordés aux populations autochtones sont confus. À ce propos, le respect, « [...] des habitudes et des droits ancestraux des populations, dont une grande partie vit du produit de la chasse<sup>15</sup> », est prévu par le législateur. Mais aucun détail n'est apporté à ce sujet. Cette confusion est encore plus évidente lorsqu'on s'attarde sur la question de l'obtention des permis de chasse et la criminalisation des techniques de chasse africaines jugées violentes et responsables de la réduction des animaux sauvages tels que les éléphants. Si en 1916, un permis de chasse indigène est créé pour les populations locales<sup>16</sup>, il s'avère différent des permis réservés aux Européens qui devaient

déboursier la somme de 5F pour l'obtenir<sup>17</sup>. Autrement dit, il ne donne pas aux autochtones le droit de chasser librement. En réalité, à la différence des permis destinés aux Européens, « le permis de chasse indigène permet aux Africains d'abattre des animaux à condition d'être supervisé par un touriste ou d'un chasseur professionnel européen<sup>18</sup> ». De plus, pour l'acquérir, le candidat doit avant tout être employé par un Européen résident ou de passage. Aussi, la hiérarchisation des chasseurs, instaurée à travers les permis, relègue officiellement la chasse des Africains au second plan. Ce nouveau mécanisme environnemental prend une nouvelle dimension durant les décennies suivantes. Effectivement, entre 1920 et 1945, la politique de conservation de la faune en Afrique équatoriale ne cesse de s'affermir au détriment des Africains, de la faune et au profit des Européens et de leur politique coloniale.

## 1. LA PROTECTION DE LA NATURE EN AEF : UN RENFORCEMENT DE LA DOMINATION ET DU PILLAGE FAUNISTIQUE (1923-1946)

**A**lors que le pillage de la faune est récurrent en AEF et au Gabon<sup>19</sup>, les discours et les rencontres pour la préservation des animaux sauvages s'intensifient. Répondant à ces derniers, l'administration coloniale campe sur sa position en adoptant des lois ambivalentes. Ainsi, entre 1923 et les années 1930, la politique environnementale française au Gabon reste ambiguë au regard du rôle qu'occupe le contrôle de la faune dans le système de domination coloniale. Ce nouvel élan se matérialise à travers l'organisation de plusieurs rencontres en faveur de la défense de la nature, à l'instar du 1<sup>er</sup> congrès international pour la défense de la nature (faune, flore, sites, monuments naturels) organisé au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris du 31 mai au 3 juin 1923 (Larabi-Godinot & Anglade 2018 : 93).

<sup>13</sup> Au XIX<sup>e</sup> siècle, de la chasse en général. En effet, en l'absence d'une réglementation, la quête des trophées de chasse est à l'origine d'un système d'abattage pour le plaisir.

<sup>14</sup> AMON, Fonds GGAEF, Série (D), Sous-série (D), Carton 4(D) D 24, JOAEF, Décret du 1<sup>er</sup> août 1916 portant réglementation en Afrique équatoriale française.

<sup>15</sup> *Ibid.*

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> ANOM, Fonds GGAEF, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 24(3) D27, Colonie de l'AEF. Oubangui-chari, Affaires Diverses, Année 1920.

## 2.1. Le Congrès international pour la défense de la nature de 1923 et la protection de la faune en AEF : un bilan mitigé.

En 1923, Sous la houlette de Raoul de Clermont<sup>20</sup>, plusieurs personnalités, soucieuses de la défense de la nature en général, s'unissent et plaident pour une meilleure organisation du droit environnemental. Or, au Gabon, au cours de la décennie 1923, le développement du tourisme cynégétique et de la chasse commerciale perpétue la dégradation de la faune. Ainsi, la définition des nouvelles normes environnementales et d'exploitation des animaux sauvages s'imposent comme des nécessités. Mais, au cours de ce congrès, on remarque que le cas de la colonie du Gabon est une singularité. Ce fait est visible à plusieurs niveaux. En effet, si l'on s'attarde sur les forces en présence, on remarque que les colonies de l'AEF sont faiblement représentées lors de ce Congrès. Dans leurs travaux sur cette rencontre internationale, Yamina Labi-Godinot et Philippe Anglade attestent que « de nombreuses personnalités des arts et des sciences » ont pris part aux discussions pour la défense de la nature de Paris en 1923 (Larabi-Godinot & Anglade 2018 : 95-96). Les sources disponibles évoquent « environ 300 participants, représentant 17 pays » (Larabi & Blandin 2004 : 118). Ses mêmes sources relèvent l'absence des représentations directes des colonies de l'AEF. Cette absence laisserait penser que la question de la défense de la nature en général et de la faune en particulier de ces espaces n'était pas une priorité au cours des échanges. De plus, lorsqu'on analyse les conclusions de ce même congrès, on constate que la question de la protection de la nature au sein des colonies de l'AEF en général et au Gabon en particulier est peu abordée par les congressistes. Or dès les débuts des années 1920, les animaux sauvages de ces colonies sont fortement menacés par l'ensemble des activités commerciales et de divertissement des Occidentaux<sup>21</sup>. Les cas des éléphants, des bongos et

des buffles sont des exemples importants. Entre 1920 et 1922, les activités de chasse commerciale et le tourisme cynégétique sont à l'origine de la régression drastique de ces espèces pour leur valeur marchande et touristique<sup>22</sup>. Mais, en 1923, leur survie ne semble pas être une priorité pour les congressistes à Paris. Lorsque la question est évoquée, les orientations souhaitées par ces derniers sont conformes aux logiques anciennes. C'est-à-dire la sauvegarde primordiale des intérêts commerciaux et sociaux des colonisateurs (Van 2020 : 107). Le congrès valide à cet effet, le classement des espèces selon leur valeur marchande et leur rareté, comme dans l'ancien temps<sup>23</sup>. La limitation des pratiques de chasse autochtones apparaît alors comme une nécessité pour la survie de la faune et la pérennisation de leur exploitation (Larabi-Godinot & Anglade 2018 : 97). De plus, après 1923, l'équilibre entre la protection de la nature et son exploitation reste précaire. En AEF, entre 1925 et 1945, les mécanismes de gestion du stock faunistique accentuent les restrictions des droits ancestraux tels que la chasse vivrière des Africaines. Ils permettent ainsi aux colons de poursuivre leurs ambitions politiques et économiques. La chasse commerciale et la chasse sportive restent paradoxalement, pour ces derniers, des modèles de gestion compatibles à la protection des animaux. Là aussi, la régression des animaux est avancée pour approfondir les restrictions et l'exploitation de la nature au sein des colonies. (Gromier 1936 : 344). Cette politique de gestion ambivalente de la faune est aussi visible dans la délimitation des espaces et la tarification fixées autour des activités de chasse, comme nous le verrons dans le point suivant.

<sup>20</sup> Né le 1<sup>er</sup> avril 1863 à Valentigney dans le Doubs, Raoul de Clermont est issu d'une famille allemande. Au cours de son parcours universitaire, il noue de nombreux contacts avec les associations de défense de la nature tels que l'Association littéraire et artistique internationale, l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle, la Société pour la protection des paysages de France, etc., il acquiert des connaissances en agronomie, en droit et en science environnemental et en Histoire. En 1923 il est l'initiateur du 1<sup>er</sup> congrès international pour la protection de la nature.

<sup>21</sup> ANOM, Fonds GGAEF, Sous-série 5D, dossiers divers des Affaires Politiques Rapports divers AEF, Carton 5D50, Rapport annuel de René MALBRANT chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F. 1920, p.3.

<sup>22</sup> ANOM, Fonds Ministériels, Carton 396, dossier 7, la chasse commerciale et sportive, Années, 1920 à 1949, p. 3.

<sup>23</sup> *Ibid.*

## 2.2. La délimitation des espaces et la modernisation de la tarification cynégétique : entre conservation, exploitation faunistique et discrimination

Entre 1930 et les années 1940, l'évolution du droit environnemental dans la colonie du Gabon et l'ensemble des activités cynégétiques sont conditionnés par les conjectures internationales, les changements administratifs et les recommandations des ONG. En effet, la crise économique qui débute en 1929 affecte les économies mondiales. Au sein des colonies, elle se manifeste par le ralentissement des activités d'extraction et d'exportation des richesses naturelles perceptibles à travers la régression des permis de chasse, par exemple<sup>24</sup>. Cette tendance ne s'améliore pas avec le déclenchement de la guerre en 1939. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'économie française est fortement affaiblie. Pour se relancer, les Occidentaux mobilisent les colonies et leurs richesses naturelles. Or, au cours de la même période, l'exploitation de faune, qui a aussi connu un ralentissement sous l'effet des hostilités liées à la guerre, connaît un second souffle dès 1946 (Zytnicki & Kazdaghi 2009 : 8). À cet effet, l'administration coloniale établit un nouveau code environnemental<sup>25</sup>. Ce dernier consacre notamment la création de l'Inspection des Chasses et de la protection de la Faune aux colonies. C'est autour de cet organe que se structure la politique environnementale des colonies de l'AEF jusqu'à la fin de la période coloniale. Dès 1946, au Gabon, pour relancer les activités de prélèvement de la faune, il définit successivement des réserves de chasse et des parcs nationaux<sup>26</sup> dans lesquels la faune est à la fois protégée des Africains et exploitée par les Européens. La mise en place des aires protégées révèle le vrai visage du « colonialisme vert », pour

reprandre les termes de Guillaume Blanc. (Blanc 2020 : 346). Le renforcement de cette logique environnementale criminalise les activités vitales africaines et conforte les pratiques cynégétiques occidentales. Pour mieux percevoir les visées coloniales des Occidentaux, il est nécessaire de souligner certains faits. Dans l'ancien temps, la disparition de l'éléphant (Schuylenbergh 2020 : 76-103) inquiète les défenseurs de la nature. Cette régression rapide se poursuivant jusqu'aux années 1930 (Roulet 2004 : 78). Pour freiner ce phénomène, les autorités coloniales établissent alors des réserves de chasse et les parcs nationaux<sup>27</sup>. Dans ces sanctuaires de repos et de reproduction pour la faune, le tourisme cynégétique est autorisé et la chasse autochtone interdite. Ainsi, les réserves et les parcs nationaux sont plutôt des lieux privilégiés de conservation, de chasse, de valorisation du tourisme cynégétique et surtout de discrimination (Blanc 2020 : 346). Ce sont des sites privés arrachés aux Africains au profit du tourisme et de la politique coloniale. Ils permettent d'engranger des revenus à travers la vente des permis et des produits de chasse (cornes, ivoires, peaux de bêtes...), facilitent le contrôle des activités cynégétiques, et favorisent la domination des Africains (Roulet 204 : 98).

Au Gabon, cette dynamique est perceptible à travers la multiplication des parcs nationaux et des réserves<sup>28</sup> dans la région de Loango, N'déndé, Setté-Cama et à Moukalaba Ndougou<sup>29</sup>. Leur mise en place est officiellement une réponse efficace à la réduction des espèces faunistiques et aux recommandations internationales. Mais, sur le terrain, ce nouveau système accorde plus d'exceptions de chasse aux colons et aux scientifiques européens qu'aux populations locales<sup>30</sup>. Autrement dit, pour les Africains, les parcs sont devenus des véritables forteresses de conservation<sup>31</sup>. [...] désormais réservés à

<sup>24</sup> ANOM, Fonds, Ministériels, Dossier 120, Organisation du Tourisme dans les différents pays de la F.O.M. 1932-1939.

<sup>25</sup> JOAEF du 15 juillet 1946, Décret n° 45-1.345 du 18 juin 1945, organisant le cadre de l'Inspection des Chasses et de la protection de la Faune aux colonies.

<sup>26</sup> Ce sont des outils de protection de la nature dans lesquelles la faune est intégralement et partiellement protégées. Au Gabon, aux temps des colonies, la création de ces zones répond à deux objectifs : protéger les animaux des pratiques de chasse autochtones jugées criminelles pour la faune et promouvoir le tourisme cynégétique et la chasse commerciale.

<sup>27</sup> ANOM, Fonds Ministériels, Carton 2, Dossier 91, la protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises, Années 1925 à 1938.

<sup>28</sup> Espace voué à la propagation, la protection, la conservation de la vie animale et de la végétation sauvages et pour la conservation d'objets d'intérêt esthétique, géologique, préhistorique, historique, archéologique ou d'autres intérêts scientifiques.

<sup>29</sup> ANG, Fonds Affaires politiques, Circulaires n°79/A/S., application des règlements de la chasse, 1935

<sup>30</sup> ANG, Fonds Tourisme, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, service de chasse cynégétique. Recueil de chasse. Texte réglementaire concernant la chasse en A.E.F., 1947-1957.

<sup>31</sup> *Ibid.*

l'épanouissement social et économique des seules élites coloniales (Pouillard 2016 : 577-604). En d'autres mots, l'augmentation de ces zones accroît les restrictions et la criminalisation des activités des Africains dans ces espaces, les droits ancestraux des autochtones restent purement théoriques.

De plus, la chasse reste encore une activité conditionnée par l'obtention d'un permis de chasse dont les montants variaient entre 5000 FCFA pour le permis de grande chasse sportive et 10000 FCFA pour le permis de chasse sportive<sup>32</sup>. Si ces dispositions sont, pour les législateurs, favorables à la protection de la faune, elles sont en réalité aux touristes, aux exploitants et à l'économie coloniale. Si l'on s'attarde sur la loi n°42/48 de mars 1946, modifiée en 1950, le caractère peu contraignant des mesures visant à protéger la faune en AEF est évident. Ce texte fixe par exemple la tarification des exportations des animaux vivants de l'AEF ainsi qu'il suit : « chimpanzé (2000f), chat sauvage (50f), lion (1000f), hyène (300f), éléphant (10 000f), phacochère (100f), buffle (500f), autruche (250f), aigle (50 f)<sup>33</sup> ». Dans ces mêmes réserves et aux alentours, lorsqu'elles ne sont pas expulsées comme ce fut le cas au moment de la création de la réserve de la Léfinie au sud du Gabon en 1946<sup>34</sup>, ces populations sont contraintes au départ sous l'effet des répressions récurrentes telles que des amendes<sup>35</sup>. Dans la loi en vigueur « Seuls les autochtones indemnes de condamnations par le tribunal répressif, notamment connus comme ayant une bonne conduite et justifiant s'être mis en règle avec leurs obligations fiscales, peuvent être autorisés à chasser pour le compte de détenteurs d'armes régulièrement autorisés dans les conditions prévues à l'article 23<sup>36</sup> ».

## CONCLUSION

**E**n somme, cet article analyse l'évolution de la politique de conservation et des ambitions d'exploitation économique de la faune au Gabon, en situation coloniale. En effet, au XIX<sup>e</sup> siècle, les premières missions d'exploration de l'Afrique sont soutenues par les sociétés scientifiques (Blais 2011 : 336). Dans la foulée, une

cohorte d'aventuriers, de scientifiques et de touristes s'est à son tour ruée vers l'AEF afin de satisfaire leur curiosité et leur soif de grande chasse. Dès lors, la faune sauvage dans ces territoires devient un outil politique et une ressource économique. Pendant plusieurs années, les activités de tourisme cynégétique et de chasse commerciale sont l'apanage des chasseurs et guides de chasse blancs. Mais, au cours de la décennie 1910, elles deviennent des mécanismes au service de la politique coloniale et un divertissement. Ainsi, entre 1916 et 1946, une batterie de mesures est adoptée à cet effet. Dans les discours, l'adoption de ces textes vise à mettre fin au massacre de la faune et donc, à la préserver. Dans les faits, ces dispositions se caractérisent par la hiérarchisation de la faune africaine, pour le tourisme et la chasse commerciale, au profit des seuls Européens et de leurs ambitions politiques et économiques. Pour ce faire, l'administration coloniale adopte des prix de permis de chasse à la portée de toutes les bourses et des sanctuaires environnementaux, autrement dit, des espaces protégés propices à l'exploitation de la faune.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Sources d'archives

#### Archives d'Outre-Mer

ANOM, Fonds Ministériels, 1920-1949, Carton 396, dossier 7, la chasse commerciale et sportive.

ANOM, Fonds GGAEF, 1927, Série D, Sous-série 4D, Carton 4(2) D 44 - Correspondances au sujet de l'inspection des Affaires administratives. - Correspondances, Affaires politiques, Rapports divers.

ANOM, GGAEF, 1916, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 23(3) D24, JOAEF, Décrets du 1<sup>er</sup> août et du 23 novembre 1916 réglementant la chasse en Afrique Équatoriale Française.

ANOM, Fonds GGAEF, 1920, Série D, Sous-série 4(3) D, Carton 24(3) D27, Colonie de l'AEF. Oubangui-Chari, Affaires Diverses.

<sup>32</sup> ANG, JOAEF, Arrêté fixant les modalités d'application en AEF du décret no 47-2254 du 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'outre-mer, 1949.

<sup>33</sup> ANG, JOAEF, Délibération no 42/48, fixant les droits de sortie à percevoir sur les animaux vivants exportés de l'AEF, 1950.

<sup>34</sup> AMON, Fonds GGAEF, Série D, Carton 4(2) D56, Rapports trimestriels : circonscription du Bas-Oubangui, de l'Alima-Léfini, du Koulou, du Bas-Congo, Années 1930-1947.

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> ANG, JOAEF, Arrêté fixant les modalités d'application en AEF du décret no 47-2254 du 18 novembre 1947..., Doc cité.

ANOM, Fonds GGAEF, 1920, Sous-série 5D, dossiers divers des Affaires Politiques Rapports divers AEF, Carton 5D50, Rapport annuel de René MALBRANT chef du service zootechnique (faune et action zootechnique en A.E.F.

ANOM, Fonds Ministériels, 1920 - 1949, Carton 396, dossier 7, la chasse commerciale et sportive.

ANOM, Fonds Ministériels, 1920 - 1949, Carton 396, dossier 7, réglementation de la chasse commerciale et sportive.

ANOM, Fonds Ministériels, Années 1925 - 1938, Carton 2, Dossier 91, la protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises.

ANOM, Fonds Ministériels, 1925 - 1938, Carton 2, Dossier 91, la protection de la faune, de la flore, des monuments et le texte réglementant dans les colonies françaises.

AMON, Fonds GGAEF, 1930 - 1947, Série D, Carton 4(2) D56, Rapports trimestriels : circonscription du Bas-Oubangui, de l'Alima-Léfini, du Koulou, du Bas-Congo.

ANOM, Fonds, Ministériels, 1932 - 1939, Dossier 120, Organisation du Tourisme dans les différents pays de la F.O.M.

### Archive Nationales du Gabon

ANG, Fonds Affaires politiques, 1935, Circulaires n°79/A/S., application des règlements de la chasse.  
ANG, Fonds Tourisme, 1947-1957, Carton Dh (Q).4, dossier 2989, service de chasse cynégétique. Recueil de chasse. Texte réglementaire concernant la chasse en A.E.F.

ANG, JOAEF, 1949, Arrêt fixant les modalités d'application en AEF du décret no 47-2254 du 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans les territoires africains relevant du Ministère de la France d'outre-mer.

### OUVRAGES GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS ET THÈSE DE DOCTORAT.

#### Ouvrages généraux et spécialisés

#### Ouvrages généraux

Afrique Noire, 1955, Guide de l'amitié des prisonniers, Paris, Fédération Nationale des Combattants Prisonniers de Guerre, 2ème édition, 301 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et ALMEIDA-TOPOR (d'.) Hélène, 1976, « L'Afrique et la crise de 1930 (1924-1938) », SFHOM, t. LXIII, n°3-4, pp. 375-784.

DULUCQ Sophie, 2009, « Découvrir l'âme africaine ». Les temps obscurs du tourisme culturel en Afrique coloniale française (années 1920-années 1950) », *Cahiers d'études africaines*, n°193-194, p. 27-48.

MICHEL Pierre « Le tourisme, stade ultime du colonialisme », *L'Histoire*, n°425, <https://www.lhistoire.fr/>. Disponible en ligne : [Le tourisme, stade ultime du colonialisme | lhistoire.fr](https://www.lhistoire.fr/) [dernière accès mars 2024]

URBAIN Jean-Didier, 2002, *L'idiot du voyage. Histoire de touristes*, Paris, Payot, 368 p.

SURUN Isabelle, 2018, *Dévoiler l'Afrique ? Lieux et pratiques de l'exploration (Afrique occidentale 1780-1880)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 382 p.

ZYTHONICKI Colette et KAZDAGHLI Habib, 2009, « Introduction », Colette ZYTHONICKI et Habib KAZDAGHLI (dir), *Le tourisme dans l'Empire Français. Politiques, pratiques et imaginaires (XIXe-XXe siècles)*, Paris, Publications de la Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 410 p.

#### Ouvrages spécialisés

ARZEL Lancelot, 2014, « À l'origine des maux. » » « Chasse, guerre et violence dans la conquête coloniale (Royaume-Uni, France Belgique, (1870-1914) », *Centre d'histoire de Sciences Po*, pp. 24-25.

BLANC Guillaume, 2022, « Introduction », dans Guillaume Blanc, Mathieu Guérin et Grégory Quenet (Dir.), *Protéger et détruire. Gouverner la nature sous les tropiques (XIXe-XXIe siècle)*, Paris, CNRS, p. 7-32.

DALOUZ Jean-Pascal, 2023, « John M. MacKenzie, *A Cultural History of the British Empire* », *Revue d'histoire culturelle*, n°7 |1. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/rhc/6499> [dernier accès juillet 2024].

DE MILLER Roland, 2020, « Les grandes conférences de l'environnement au XXe siècle », *Aménagement et nature*, n° 128, p. 52-55.

DAVIS Diana K., 2022, « Une étrange absence. » » La conservation de la nature dans le Liban et la Syrie sous mandat », dans BLANC Guillaume, GUÉRIN Mathieu et QUENET Grégory, *Protéger et détruire. Gouverner la nature sous les tropiques (XXe-XXIe siècle)*, Paris, CNRS, p. 135-164.

GROMIER Emile, *La vie des animaux sauvages de l'Afrique*, Payot, Paris, 344 p.

LARABI-GODINOT Yamina et ANGLADE Philippe, 2018, *Raoul de Clermont. Un pionnier de la protection de la nature*, Paris, Publibook, 174 p.

LARABIA Yamina, DASZKIEWICZ Piotr et BLANDIN Patrick, 2004, « 1er Congrès International pour la protection de la nature, faune et flore, sites et monuments naturels Hommage à Raoul de Clermont (1863 – 1942) », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n°52, p. 117-121.

MENGUE-MEDOU Célestine, 2019, « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation », *Vertigo la revue électronique en science de l'environnement*. Vol 3, n°1, p. 2-3.

Disponible en ligne :

<https://doi.org/10.4000/vertigo.4126> [dernier accès novembre 2023]

RENAUD Jean-Joseph, 1993, *Les chasses coloniales par les cartes postales*, Le Faubourg, Paris, 139 p.

#### Thèse de doctorat

ROULET Pierre-Armand, 2004, “ Chasseur blanc, cœur noir ? La chasse sportive en Afrique centrale. Une analyse de son rôle dans la conservation de la faune sauvage et le développement rural au travers des programmes de gestion communautaire ”. Les cas du nord RCA et du sud-est Cameroun, Thèse de Doctorat en Géographie, Université d'Orléans, 567 p.

---

#### AUTEUR

Hans-Johansen **ONTSOUKA**

Doctorant au Centre Tourangeau d'Histoire d'Étude des sources (CeThiS, Tours)  
Centre de Recherche en Histoire Économiques et Administratives et Financières  
(CERHEAF - UOB - GABON)

Courriel : [hansontsouka@gmail.com](mailto:hansontsouka@gmail.com)



---

#### © Édition électronique

URL – Revue Espaces Africains : <https://espacesafricains.org/>

Courriel – Revue Espaces Africains : [revue@espacesafricains.org](mailto:revue@espacesafricains.org)

ISSN : 2957-9279

Courriel – Groupe de recherche PoSTer : [poster\\_ujlog@espacesafricains.org](mailto:poster_ujlog@espacesafricains.org)

URL – Groupe PoSTer : <https://espacesafricains.org/poster/>

© Éditeur

- Groupe de recherche Populations, Sociétés et Territoires (PoSTer) de l'UJLoG

- Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG) - Daloa (Côte d'Ivoire)

© Référence électronique

Hans-Johansen ONTSOUKA, « *La gestion de la nature en AEF : Chronique et mécanismes de contrôle de la faune au Gabon (1916-1946)* », Numéro varia (En ligne), (Numéro 2 | 2024), Vol. 1, ISSN : 2957-9279, p.231-241, mis en ligne, le 30 décembre 2024.

---

INDEXATIONS INTERNATIONALES DE LA REVUE ESPACES AFRICAINS

---



Voir impact factor : <https://sjifactor.com/passport.php?id=23718>



Voir la page de la revue dans Road : <https://portal.issn.org/resource/ISSN/2957-9279>



Voir la page de la revue dans Mirabel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15151/Espaces-Africains>



Voir la revue dans Sudoc : <https://www.sudoc.abes.fr/cbs/xslt/DB=2.1//SRCH?IKT=12&TRM=268039089>

---